

Pourquoi une loi maintenant sur la laïcité à Genève ?

En Suisse, chacun des 26 cantons se prononce sur les religions. Seuls ceux de Genève et de Neuchâtel ont opté pour une laïcité avec séparation stricte de l'État et des Églises. En 1907, à Genève, était votée une loi sur la suppression du budget des cultes, dans un contexte de conflit entre catholiques et protestants. Dans les autres cantons, c'est généralement la neutralité confessionnelle de l'État qui prévaut, avec une forte influence religieuse, appuyée par des subventions directes aux cultes reconnus ou par un impôt ecclésiastique.

La nouvelle [loi sur la laïcité](#) votée le 26 avril 2018 par les députés du Grand conseil genevois a été adoptée par une large majorité : 63 oui, contre 25 non et 3 abstentions. Elle découle de la [nouvelle Constitution](#) genevoise, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2013 qui indique simplement dans son article 3, alinéa 3 que «les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses». Il importait donc de préciser la nature de ces relations.

Le contenu de la loi ne modifie pas sensiblement les mesures déjà en vigueur, mais il pose un principe revendiqué très fortement dans le seul canton de Genève : celui de la neutralité religieuse de l'État. La loi interdit le port de signes religieux ostentatoires aux élus comme aux agents de l'État, du canton, des communes.

La fin de la contribution ecclésiastique : dans dix ans est programmée la fin de la contribution libre des Genevois en faveur des Églises. Mais l'État continu de collecter la contribution volontaire des citoyens limités à 1,5 % du revenu imposable.

Un droit de préemption des communes lors de transactions de vente de certains biens appartenant aux Églises.

La garantie (article 8) d'« un accompagnement philosophique, spirituel ou religieux » pour toute personne se trouvant dans des structures fermées, par des personnes agréées par l'autorité compétente.

Le fait religieux enseigné dans les écoles publiques doit l'être par les enseignants de ces établissements.

Selon le Pasteur Emmanuel Fuchs, président de l'Église protestante de Genève, les débats qui ont duré plus de trois ans ont été assez bien menés et chacun a pu exposer ses positions de manière très claire.

Selon Pascal Desthieux, vicaire épiscopal de l'Église catholique romaine, le texte proposé serait plus juridique qu'auparavant et illustrerait un état d'esprit qui témoigne « d'une certaine méfiance envers les religions ». Il craint que la suppression de la contribution volontaire ne mette en péril les revenus de l'église dont environ 15 % étaient assurés par ce moyen.

Les associations musulmanes ne sont pas toutes favorables à ce texte, car certaines rejettent la laïcité française, notamment, l'interdiction pour les élus et les fonctionnaires de porter des

signes religieux ostentatoires. Il faut garder en mémoire l'influence forte de Hani Ramadan que la France a préféré reconduire à la frontière en 2017.

Vers une votation populaire?

Les opposants à cette loi tentent de déclencher une votation (référendum) qui pourrait la faire abroger, tandis que ses partisans se mobilisent pour faire échouer cette tentative.

Martine Cerf

Sources : Dictionnaire de la Laïcité, Armand Colin, 2016, sites <https://www.cath.ch>, <http://reformes.ch>, <https://www.rts.ch>, <https://lesobservateurs.ch>, <https://lemuslimpost.com>